

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024 / 27**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**OBJET : MISE EN REFORME DE VEHICULE**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes  
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Conformément aux articles L 2221-1 et L 2122-21 du Code Général de la propriété des personnes publiques ?

Conformément au Code Général des Collectivités, l'état de vétusté de certains véhicules d'une collectivité territoriale peut conduire à leur réforme et à leur cession, Considérant que la Commune d'Oradour-Sur-Glane dispose d'un véhicule qui n'est plus en service,

Considérant que ce véhicule doit être détruit car il ne permet pas une vente satisfaisante,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'APPROUVER** la mise en réforme et l'enlèvement du véhicule Renault Master immatriculé 5288 VB 87,
- 
- **DE SOLLICITER** l'entreprise HENAULT, située à Oradour-Sur-Glane pour procéder à l'enlèvement de ce véhicule considéré comme épave,
- **ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires afférentes à ce dossier et à signer tout document pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31Mai 2024**

**Le Maire**



**Philippe LACROIX**



**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>ER</sup> Juin 2024**  
**Affichage le : 1<sup>er</sup> Juin 2024**

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 28**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**Monsieur Jean BALLOT ne participe pas aux débats ni au vote.**

**OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN POUR PERMETTRE LA CREATION D'UN CIMETIERE COMMUNAL**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes  
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dossier concernant le cimetière.

Parmi les documents présentés se trouvent le plan d'un terrain d'une superficie de 18 450 m<sup>2</sup>, susceptible d'être acquis par la commune d'Oradour-sur-Glane pour permettre l'agrandissement du cimetière, ainsi que la proposition de vente au prix forfaitaire de 10 000 euros formulée par Monsieur et Madame Jean BALLOT, propriétaires actuels dudit terrain.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance de ces documents et à se prononcer sur le principe de l'agrandissement du cimetière ainsi que sur l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de l'opération.

Il rappelle que ce projet d'acquisition a été soumis au préalable pour avis à Madame la Sous-Préfète de Rochechouart, à Madame l'Architecte des Bâtiments de France et à Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Considérant que la surface de terrains disponibles pour accueillir de nouvelles concessions, un nouveau columbarium et un jardin du souvenir dans le cimetière actuel, ne peut suffire aux besoins d'une commune de 2 586 habitants (population recensée lors de l'opération de recensement en janvier 2024) compte tenu de la moyenne annuelle de décès recensés sur les cinq dernières années et de l'accroissement de la population.

**Création d'un nouveau cimetière (agrandissement de l'actuel dans une parcelle située à proximité de celui existant)**

Considérant que la création – agrandissement d'un nouveau cimetière est donc indispensable et d'utilité publique ;

Considérant que le terrain à acquérir pour cette opération a une étendue qui correspond aux besoins de la commune ; qu'il est situé dans un lieu élevé en zone A du PLU en cours,

Considérant que le prix demandé est conforme au prix du marché ; que le financement de cet investissement pourra être assuré au moyen de fonds propres de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :**

**1° D'APPROUVER** le projet présenté, sous réserve d'un examen géologique favorable ;

**2° D'ACQUERIR** le terrain d'une surface de 18 450 m<sup>2</sup>, situé « La Métairie » inscrit au plan cadastral sous le n° 198 de la section AP appartenant à Monsieur et Madame Jean BALLOT, au prix de 0,50 € le m<sup>2</sup> ;

**3° DE CREER** sur le terrain acquis, un nouveau cimetière communal ;

**4° DE PRENDRE EN CHARGE** les honoraires du géologue qui sera chargé de l'expertise hydro géologique ainsi que les frais d'actes ;

**5° DE DONNER** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 Mai 2024**

Le Maire

Philippe LACROIX



**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> juin 2024**  
**Affichage le : 1<sup>er</sup> juin 2024**

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**



Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 29**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**OBJET : ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN CADASTREE**  
**SECTION AT N° 479**

**Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence des communes**

**Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 – Divers**

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est un terrain situé en face de l'usine Bernardaud cadastré section AT numéroté 479 d'une superficie de 2 505 m<sup>2</sup>.

Les propriétaires actuels Monsieur et Madame Gilles MILORD proposent à la commune d'Oradour-sur-Glane de vendre cette parcelle à raison de 5 € le m<sup>2</sup>.

Il appartient maintenant au Conseil Municipal de se prononcer pour décider de l'acquisition de ce terrain.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres votants,

**décide :**

- d'acquérir la parcelle cadastrée AT numérotée 479 d'une superficie de 2 505 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup> soit un coût d'acquisition total de 12 525 €,
- de charger le Maire de contacter un notaire pour la rédaction et la signature de l'acte
- de prendre en charge les frais d'actes afférents à cette décision,
- de donner pouvoir au Maire pour signer tous documents et engager toutes démarches relatives à ce dossier.

**. Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 Mai 2024**

**Le Maire**



**Philippe LACROIX**



**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>ER</sup> Juin 2024**

**Affichage le : 1<sup>er</sup> Juin 2024**

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 30**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**OBJET : FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE –**  
**EXERCICE 2022**  
**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**FINANCIER AVEC LES COMMUNES DE CIEUX ET DE**  
**JAVERDAT**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7 - Finances locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.6 - Contributions budgétaires

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.6.3 – Autres contributions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la création d'un pôle petite enfance à Oradour-sur-Glane,

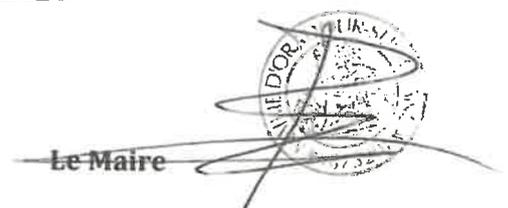
Vu que ce pôle comprend un espace multi-accueil d'une capacité de 20 berceaux, dénommé « Brin d'Eveil » ainsi qu'un relais assistantes maternelles itinérant dénommé « La Passerelle »,

Vu que ces deux structures, mises en service en 2010, sont destinées principalement aux populations des communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat,  
Considérant que les dépenses de fonctionnement sont initialement prises en charge par la commune d'accueil,  
Considérant qu'il convient en conséquence de signer une convention ayant pour objet de répartir les dépenses de l'année 2022 entre chaque collectivité partenaire,  
Et après avoir pris connaissance du projet de convention,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat financier entre les communes de Cieux et de Javerdat d'une part, et la commune d'Oradour-sur-Glane d'autre part, ayant pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement du pôle petite enfance au cours de l'année 2022 et de prévoir les modalités de versement, ainsi que le règlement en 2024 d'un acompte au titre des dépenses engagées en 2023,
- **PREND ACTE** qu'au titre de l'exercice 2022, la répartition des participations financières s'établit comme suit :
  - ☞ Oradour-sur-Glane : 35 691 €
  - ☞ Cieux : 9 998 €
  - ☞ Javerdat : 6 731 €
- **PREND ACTE** qu'au cours du premier semestre 2024, les communes associées s'engagent à verser un acompte représentant 40 % du montant des participations précitées au titre des dépenses engagées par la commune d'Oradour-sur-Glane en 2023,
- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant ultérieur éventuel.

. **Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 Mai 2024**

  
Le Maire

**Philippe LACROIX**

**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> juin 2024**  
**Affichage le : 1<sup>er</sup> juin 2024**

# CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER

-----  
ENTRE LES COMMUNES d'ORADOUR-SUR-GLANE, DE  
CIEUX et DE JAVERDAT

VU la création d'un pôle petite enfance à Oradour-sur-Glane,

VU que ce pôle comprend un espace multi-accueil d'une capacité de 20 places, dénommé « Brin d'Eveil », qui a ouvert ses portes le 15 février 2010, ainsi qu'un relais assistantes maternelles itinérant dénommé « La Passerelle », qui a été mis en service le 3 mai 2010,

CONSIDERANT que les services proposés sont destinés en priorité aux populations des communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat,

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022 ont été initialement prises en charge par la commune d'accueil,

ENTRE :

**La Commune d'Oradour-sur-Glane ;**

représentée par son maire, Monsieur Philippe LACROIX, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du,

d'une part,

ET :

**La commune de Cieux,**

représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, dûment habilité aux fins de signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 12 avril 2024,

**La commune de Javerdat,**

représentée par son maire, Madame Valérie PARPEIX, dûment habilitée aux fins de signature de la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Le développement des communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat génère de nouveaux besoins, notamment dans le secteur de la petite enfance.

Chaque commune entend y répondre en fonction des besoins propres de ses habitants, mais lorsque cela est possible et opportun, ces mêmes communes ont la volonté de mutualiser leurs moyens afin d'apporter une réponse pertinente à leur population à un coût socialement acceptable par tous.

Dans cette logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts, les communes d'Oradour-sur-Glane, de Cieux et de Javerdat ont décidé, depuis 2005, de s'associer autour d'un projet fédérateur : la construction d'un pôle petite enfance comportant deux unités, un multi-accueil et un relais assistantes maternelles.

L'architecture de ce nouveau dispositif coopératif repose sur une « collectivité d'accueil », la commune d'Oradour-sur-Glane, qui a assuré la maîtrise d'ouvrage de l'opération et qui supporte, dans un premier temps, l'intégralité des frais de fonctionnement.

Il est rappelé que le R.A.M. est géré par la commune d'Oradour-sur-Glane.  
La gestion du multi-accueil est assurée par la Mutualité Française Limousine.

### **ARTICLE 1 : Objet de la convention.**

La présente convention a pour objet de répartir entre chaque collectivité les dépenses induites par le fonctionnement des deux structures précitées au cours de l'année 2022 et de prévoir le versement d'un acompte en 2024 au titre des dépenses engagées en 2023.

### **ARTICLE 2 : Calcul et répartition de la participation aux frais de fonctionnement.**

#### **2.1 Etendue de l'enveloppe globale à répartir**

##### **2.1.1 Multi-accueil**

Dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec la Mutualité Française Limousine qui est applicable du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au 31 décembre 2022, la commune d'Oradour-sur-Glane s'est engagée à verser une participation financière pour compensation des contraintes de service public.

Cette subvention d'équilibre accordée au Délégué s'élève à 68 198 euros au titre de l'exercice 2022.

Par ailleurs, la collectivité d'accueil supporte d'autres charges qui concernent :

- La mise à disposition des locaux,
- La fourniture des repas par la cantine scolaire,
- La mise à disposition du personnel d'entretien,
- Les fluides (eau, gaz et électricité),
- La téléphonie fixe et Internet,
- La mise à disposition de mobilier et de matériel.

Ces charges supplémentaires, se sont élevées à 49 590,59 euros pour l'exercice 2022.

L'enveloppe globale à répartir s'élève donc à **117 788,59 euros** (hors subventionnement).

Compte tenu de la Prestation de Service Unique (P.S.U.) vers Familiales de la Haute-Vienne à la commune d'Oradour-sur-Glane au titre de l'année 2022, soit 60 766,82 euros ; et de la subvention de fonctionnement versée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne pour l'année 2022, d'un montant de 9 100 €, l'enveloppe globale à répartir entre les trois communes associées s'élève à **47 921,79 euros**.

### **2.1.2 Relais assistantes maternelles**

Les frais retenus pour être répartis entre chaque collectivité sont ceux liés à l'activité de l'animatrice, et comprennent :

- les frais de personnel (rémunération, formation, frais de déplacement)
- la rémunération d'intervenants extérieurs,
- les fournitures diverses et l'affranchissement du courrier,
- la documentation,
- les frais de télécommunications

Pour l'exercice 2022, les dépenses du RAM intercommunal itinérant se sont élevées à **22 493,21 euros**, dont 17 922,47 euros au titre de la rémunération de l'animatrice. Il est rappelé que celle-ci est employée par la commune d'Oradour sur Glane à raison de 14 heures hebdomadaires.

Compte tenu des prestations de service (prestation de service ordinaire et prestation de service unique) versées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de Mutualité Sociale Agricole de la Haute-Vienne à la commune d'Oradour-sur-Glane au titre de l'année 2022, soit 17 994,57 euros, l'enveloppe globale à répartir entre les collectivités s'élève à **4 498,64 euros**.

## **2.2 Répartition de l'enveloppe globale.**

### **2.2.1 Multi-accueil**

L'enveloppe globale des frais est répartie en fonction des critères définis ci-après :

- Le nombre d'enfants potentiels 0-4 ans (chiffres communiqués par la C.A.F. de la Haute-Vienne) **pour 40 %**,
- Le nombre d'heures facturées (chiffres communiqués par le délégataire) **pour 60 %**

Communes	Nombre d'enfants	%	40 %	Nombre d'heures	%	60 %	Clé de répartition
Oradour	104	63,03%	<b>25,21</b>	26 584	71,04%	<b>42,62</b>	<b>67,83 %</b>
Cieux	36	21,82%	<b>8,73</b>	6 833	18,27%	<b>10,96</b>	<b>19,69 %</b>
Javerdat	25	15,15%	<b>6,06</b>	4 002	10,69%	<b>6,42</b>	<b>12,48 %</b>
TOTAL	165	100 %	<b>40 %</b>	<b>37 419</b>	100 %	<b>60 %</b>	<b>100 %</b>

En application des critères pondérés ci-dessus, le montant de la participation de chaque commune est la suivante :

- Oradour-sur-Glane : 47 921,79 € X 67,83% = 32 505,35 € arrondis à **32 505,00 €**
- Cieux : 47 921,79 € X 19,69% = 9 435,80 € arrondis à **9 436,00 €**
- Javerdat : 47 921,79 € X 12,48% = 5 980,64 € arrondis à **5 981,00 €**

### **2.2.2 Relais Assistantes Maternelles**

L'enveloppe globale des frais d'activités de l'animatrice du RAM est répartie en fonction du nombre d'assistantes maternelles présentes sur le territoire de chaque commune.

Communes	Nombre d'assistantes maternelles	%
Oradour-sur-Glane	17	70,83 %
Cieux	3	12,50 %
Javerdat	4	16,67 %
<b>TOTAL</b>	<b>24</b>	<b>100,00 %</b>

En fonction du critère ci-dessus, la participation de chaque commune est la suivante :

- Oradour-sur-Glane :  $4\,498,64 \text{ €} \times 70,83 \% = 3\,186,37 \text{ €}$  arrondis à **3 186,00 €**
- Cieux :  $4\,498,64 \text{ €} \times 12,50 \% = 562,33 \text{ €}$  arrondis à **562,00 €**
- Javerdat :  $4\,498,64 \text{ €} \times 16,67 \% = 749,92 \text{ €}$  arrondis à **750,00 €**

### **ARTICLE 3 : Récapitulatif des participations dues au titre de l'exercice 2022**

Communes	Multi accueil	R.A.M.	TOTAL
<b>Oradour-sur-Glane</b>	32 505 €	3 186 €	<b>35 691 €</b>
<b>Cieux</b>	9 436 €	562 €	<b>9 998 €</b>
<b>Javerdat</b>	5 981 €	750 €	<b>6 731 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>47 922 €</b>	<b>4 498 €</b>	<b>52 420 €</b>

### **ARTICLE 4 : Modalités de versement des enveloppes globales**

Le montant de la participation, due au titre de l'exercice 2022, des communes de Cieux et de Javerdat sera versé dans les conditions suivantes :

- Commune de Cieux : le solde au plus tard dans le mois qui suit la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, soit 5 966,00 € (9 998,00 € - 4 032,00€ acompte versé en 2023)
- Commune de Javerdat : le solde au plus tard dans le mois qui suit la signature de la présente convention par l'ensemble des parties, soit 3 997,80 € (6 731,00 € - 2 733,20€ acompte versé en 2023)

### **ARTICLE 5 : Versement en 2024 d'un acompte au titre des dépenses engagées en 2023**

Au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 les communes de Cieux et de Javerdat s'engagent à verser à la commune d'accueil un acompte représentant 40% de leur participation visée à l'article 3. Cette somme viendra en déduction du montant total de leur contribution due au titre de l'exercice 2023.

En conséquence, les communes associées devront verser à la commune d'Oradour-sur-Glane, les sommes suivantes :

- Cieux :  $9\,998,00 \text{ €} \times 40\%$ , soit un acompte de 3 999,20 € à verser au plus tard le 01/07/2024 ;
- Javerdat :  $6\,731,00 \text{ €} \times 40\%$ , soit un acompte de 2 692,40 € à verser au plus tard le 01/07/2024 ;

**ARTICLE 6 : Recouvrement des participations et de l'acompte.**

La Commune d'Oradour-sur-Glane émettra en temps utile les titres de recettes à l'encontre des communes associées.

**ARTICLE 7 : Durée de la convention.**

La présente convention est conclue pour l'année 2023 (contribution annuelle) et 2024 (versement d'un acompte).

**ARTICLE 8 : Date d'effet.**

La présente convention prendra effet à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

**ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige.**

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Limoges.

Fait à Oradour-sur-Glane en quatre exemplaires, dont un pour chacune des parties,

Le

P/ La Commune d'Oradour-sur-Glane,  
Le Maire

P/La Commune de Cieux  
Le Maire

P/La Commune de Javerdat  
Le Maire

Philippe LACROIX

Jean-Marie ESCLAMADON Valérie PARPEIX

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 31**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

Cette délibération annule et remplace celle du 02 février 2024 (2024-01) ayant même objet.

**Objet : Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage et portant création d'un poste d'apprenti**

Nomenclature ACTES n°1: 8 -domaine de compétences par thème

Nomenclature ACTES n°2 : 8.6 Emploi, formation professionnelle

*Préambule :*

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante. S'agissant de la Commune d'Oradour-sur-Glane, l'apprentissage pourrait concerner des secteurs tels que l'administratif pour la préparation de diplômes divers

Il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et de créer un ou des poste(s) d'apprenti(s) ;

Il est donc proposé au dit Conseil d'autoriser le recours à l'apprentissage et la création de un poste d'apprenti.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles notamment ses articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 janvier 2024;

Considérant le bien fondé de recourir à l'apprentissage ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

<i>Nombre de suffrages exprimés : 18</i>
<i>Votes Pour : 18</i>
<i>Votes Contre : 0</i>
<i>Abstention : 0</i>

## DÉCIDE

### Article 1 :

De recourir au contrat d'apprentissage

### Article 2 :

De créer au 12 mai 2024, un poste d'apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Administratif	01	CAP/BEP	Du 12/05/2024 au 11/03/2025

**Article 3 :**

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 , au chapitre 012.

**Article 4 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis) et solliciter les différentes aides auxquelles la collectivité peut prétendre.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire est *chargé* de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

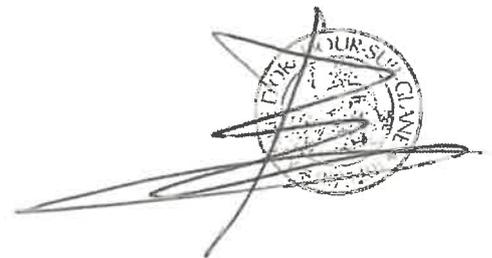
Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**. Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 Mai 2024**

**Le Maire**

**Philippe LACROIX**

**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>ER</sup> Juin 2024**  
**Affichage le : 1<sup>er</sup> Juin 2024**



**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 32**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**OBJET : LISTE PRÉPARATOIRE COMMUNALE DE LA LISTE ANNUELLE DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2024**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 6 – Libertés publiques et pouvoir de police  
Nomenclature « ACTES » n° 2 : 6.5 – Actes pris au nom de l'Etat et soumis au contrôle hiérarchique

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée,  
Vu la circulaire n° 78-94 de M. le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979,  
Vu le Code de procédure pénale,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne fixant le nombre de jurés formant la liste du département de la Haute-Vienne pour l'année 2024,  
Considérant qu'il convient, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés, de tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral,

Considérant que le nombre de jurés à porter sur la liste préparatoire pour la commune d'Oradour-sur-Glane est égal à 6,  
Considérant qu'après les opérations de tirage au sort, la liste des personnes proposées pour être jurés est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** des résultats du tirage au sort tels qu'indiqués sur la liste jointe à la présente délibération.

**. Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 Mai 2024**

**Le Maire**  
  
**Philippe LACROIX**



**Transmis en Sous-Préfecture le :** 1<sup>er</sup> juin 2024  
**Affichage le :** 1<sup>er</sup> juin 2024

MAIRIE D'ORADOUR-SUR-GLANE



**TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES**

**ANNEE 2025**

**LISTE A ANNEXER A LA DELIBERATION N° 2024/32 DU 17 MAI 2024**

Naissance de Date	Sexe	Identité	Domiciliation électorale
30/11/1971	M	FONTANILLAS Stéphane	19, allée des Landes 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
10/01/1967	F	GUERIN LABETOULLE Gaelle Marie-Paule	14, Route du Got Le Champ du Bois 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
02/03/1971	M	LABETOULLE David Pierre	25, Route des Champs Plats 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
26/05/1965	F	LABROUSSE Patricia Laurence	Les Grattes 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
24/06/1967	M	LEFLEUR René	La Croix du Merle 87520 ORADOUR-SUR-GLANE
20/03/1943	M	TROUBAT Pierre Michel	8, allée des Landes 87520 ORADOUR-SUR-GLANE

Hôtel de Ville  
1, Place Charles de Gaulle  
87520 ORADOUR-SUR-GLANE

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 33**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

**Cette délibération annule et remplace celle du 2024/16 du 15 mars 2024**

**OBJET : ACQUISITION D'UN CAMION POUR LES SERVICES**  
**TECHNIQUES – CREDIT BAIL**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 3 – Domaine et Patrimoine

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 3.1 – Acquisitions

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 3.1.2 – Biens mobiliers

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35, 39 et 43 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Considérant la volonté des élus municipaux d'acquérir en crédit-bail un camion pour les services techniques de la commune,

Considérant les différentes offres reçues et les négociations effectuées sur les modalités du crédit-bail,

Et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** les termes de l'acquisition sous forme d'un crédit-bail d'un camion type Renault Master pour les services techniques de la commune,
- **VALIDE** le principe de recourir au crédit bail pour cette acquisition,
- **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Epargne aux conditions suivantes pour financer cette acquisition :
  - **Prix véhicule HT : 37 350 €**
  - **Prix véhicule TTC : 44 820 €**
  - **Coût mensuel du crédit bail : 835,57 € TTC**
  - **Durée du crédit bail : 60 mois**
  - **Frais de dossier : 190 € HT**
  - **Frais de greffe : 23 €**
- **ET AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération (contrats, conventions, etc).

. **Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 Mai 2024**

**Le Maire**

**Philippe LACROIX**



**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> juin 2024**  
**Affichage le : 1<sup>er</sup> juin 2024**

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 34**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Valérie BICHAUD, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

**ABSENT EXCUSE :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

**OBJET : CONVENTION FOURRIÈRE AVEC LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DE LIMOGES ET DE LA HAUTE-VIENNE**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 7. Finances Locales

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 7.6 Contributions budgétaires

Nomenclature « ACTES » n° 3 : 7.6.3 Autres contributions budgétaires

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L 211-24 qui prévoit que chaque commune doit disposer « soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation (...), soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune »,

Vu l'absence de fourrière sur le territoire communal,

Vu la convention conclue avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne et la commune d'Oradour-sur-Glane en 2021, 2022 et 2023,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2024, étant précisé que le coût est de 1,20 € par habitant,

Et après avoir pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de M. le Maire,

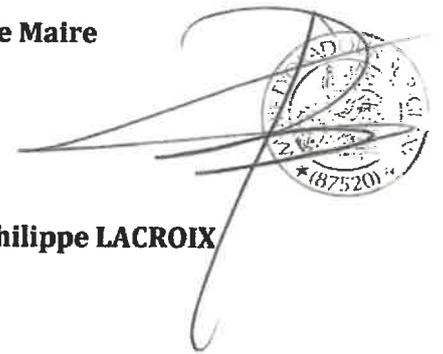
**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **DE RENOUELER** la convention avec la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne pour l'année 2024,
- **DE PARTICIPER** aux frais occasionnés par la prise en charge des animaux errants ou en état de divagation sur le territoire communal moyennant le prix forfaitaire de 1,20 € par habitant,
- **ET D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien cette opération.

**Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 mai 2024.**

**Le Maire**

**Philippe LACROIX**



**Transmis en Sous-Préfecture le :** 1<sup>er</sup> juin 2024  
**Affichage le :** 1<sup>er</sup> juin 2024



## CONVENTION DE FOURRIÈRE : ENLÈVEMENT ET GARDE DES ANIMAUX ANNÉE 2024

Entre les soussignés :

Madame/Monsieur .....

Maire de la commune de .....

Autorisé par délibération du Conseil Municipal du .....

Et le Comité de Gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, siège social : 156 Avenue du Général René Chambe – 87270 COUZEIX.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1** - La commune de ..... n'ayant pas de fourrière règlementaire, confie à la Fourrière Départementale le soin d'accueillir les animaux domestiques trouvés sur le territoire de la commune en application de l'article L211-24 du Code Rural.

**Article 2** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne sur appel de la Mairie ou de ses administrés assurera :

- Dans les **24 heures** après l'appel (sauf conditions atmosphériques particulières, dimanches et jours fériés), l'enlèvement des animaux domestiques trouvés errant sur la Voie Publique. Ces animaux devront être tenus fermés jusqu'à l'arrivée de l'employé de la fourrière.
- Dans les mêmes délais, le déplacement chez les administrés qui auront trouvé un animal domestique sur le territoire de la commune,
- La garde de ces animaux pendant le délai légal de huit jours ouvrés et francs pour les chiens et les chats.

**Article 3** – Les animaux domestiques errants enlevés sur le territoire de la commune seront conduits au *Refuge-Fourrière départemental Lucien BERDASÉ*. Y seront également acceptés les animaux domestiques que des particuliers auront trouvés sur le territoire de la commune. ~~La fourrière Départementale fermera ses portes de 18 heures à 8 heures du matin chaque jour.~~

**Article 4** – La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne restituera l'animal à son propriétaire sur présentation de tous justificatifs et après paiement des frais engagés (article L211-24).

**Article 5** – La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne fera effectuer les visites vétérinaires prévues pour les animaux mordeurs ou griffeurs (surveillance sanitaire) et en informera la D.D.C.S.P.P. Les frais seront à la charge du propriétaire s'il peut être identifié.

**Article 6** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne récupèrera chez les vétérinaires les animaux malades ou blessés trouvés errants sur le territoire de la commune et se chargera de leur transport jusqu'au chenil de la fourrière.



**Article 7** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne prendra en charge en cas de besoin les animaux des personnes de la commune hospitalisées, incarcérées ou disparues. La restitution se fera contre paiement par le propriétaire à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne, des frais de garde et frais divers engagés. S'il s'agit d'un indigent insolvable, les frais demeureront à la charge de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne.

**Article 8** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne assurera la prise en charge des cadavres d'animaux domestiques trouvés morts sur la voie publique que les services de voirie de la commune transporteront à la fourrière dans un sac d'équarrissage biodégradable.

**Article 9** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

**Article 10** - La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne délivre aux mairies qui le demandent tout renseignement sur les animaux trouvés sur le territoire de leur commune et accueillis par la fourrière.

**Article 11** – En contrepartie des services rendus, la commune s'engage à verser à la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne une indemnité de 1,20 € par habitant pour l'année 2024. Ce tarif a été voté par le comité de gestion de la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne réuni le 13 décembre 2023.

**Article 12** – Prêt de trappe de capture : La S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne peut fournir sur demande de la commune, une trappe de capture de chiens soit à la mairie elle-même, soit à un de ses administrés. En cas de dégradation ou de perte de matériel, la commune s'engage à prendre en charge les frais de remplacement du matériel (250 € pour la trappe chiens) ou les frais réels de réparation. Pour la capture des chats, seuls les chats domestiques et manipulables seront admis à la fourrière.

**Article 13** – Sous réserve qu'ils entrent dans le cadre de la présente convention de fourrière, la S.P.A de Limoges et de la Haute-Vienne accepte de recevoir les chiens et chats sous réquisition administrative. Elle prend en charge les frais de garde des animaux durant les délais légaux de fourrière.

**Article 14** – La présente convention est conclue pour l'année 2024.

**Article 15** – Le paiement de la redevance fourrière devra être effectué au plus tard le 30 juin 2024. Au-delà de cette date, la fourrière refusera l'accueil des animaux issus des communes qui n'auront pas acquitté ladite redevance

Fait à Couzeix, le 6 mars 2024

Fait à .....le.....

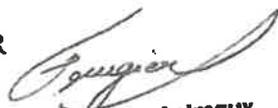
Pour le Comité de Gestion de la SPA 87

Le Maire,

La trésorière Mme ROIG



La secrétaire Mme FRUGIER



Sté de Protection des Animaux  
de Limoges et de la Hte-Vienne  
Refuge - Fourrière Départementale  
Avenue du Général Chambe  
87270 COUZEIX - Tél. 06 65 48 06 75

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 35**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU SITE MEMORIEL D'ORADOUR-SUR-GLANE**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9. Autres compétences

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9.1 Autres compétences des communes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de mission rendu par l'Inspection générale des affaires culturelles du Ministère de la Culture en mai 2022, sur la doctrine de conservation du site d'Oradour-sur-Glane et son mode de gestion,

Vu l'avis rendu par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du Ministère de la Culture du 14 décembre 2023, sur le projet de schéma-directeur proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Nouvelle-Aquitaine pour les ruines du village martyr d'Oradour-sur-Glane,

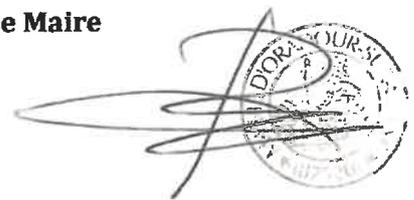
Vu les délibérations du Conseil Général de la Haute-Vienne des 3 avril et 2 novembre 1992, des 14 juin et 29 octobre 1993, du 28 octobre 1994, du 16 juin 1997, relatives à la construction d'un équipement d'accueil et muséographique à Oradour-sur-Glane,  
Vu les délibérations du Conseil Départemental de la Haute-Vienne des 8 février 2018, 17 décembre 2019, 20 février 2020, 4 février 2021, 2 février et 19 octobre 2023, relatives à la rénovation du Centre de la Mémoire,  
Vu les statuts du Centre de la Mémoire,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de la Mémoire du 7 mai 2024,  
Vu la convention de partenariat relative au site mémoriel d'Oradour-sur-Glane au travers de laquelle l'Etat, le Département de la Haute-Vienne, le Centre de la Mémoire, la Commune d'Oradour-sur-Glane et l'Association Nationale des Familles des Martyrs définissent un objectif visant à poursuivre et de développer leur action concertée pour assurer la meilleure transmission, au bénéfice du public le plus large, du message mémoriel et historique du massacre du 10 juin 1944, qui apporte le témoignage universel de la barbarie d'un crime de guerre sur une population civile,  
Considérant qu'il convient de se prononcer sur les modalités et objectifs de cette convention  
Et après avoir pris connaissance du projet de convention et entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention de partenariat relative au site mémoriel d'Oradour-sur-Glane, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **ET D'AUTORISER** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la mise en œuvre de cette convention.

**Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 mai 2024.**

**Le Maire**



**Philippe LACROIX**

**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> juin 2024**  
**Affichage le : 1<sup>er</sup> juin 2024**

## **Convention de partenariat relative au site mémoriel d'Oradour-sur-Glane**

### **Entre :**

**L'Etat,**  
représenté par le Préfet de la Haute-Vienne,  
dénommé ci-après « l'Etat »

**Le Département de la Haute-Vienne,**  
collectivité territoriale ayant son siège au 11, rue François Chénieux – CS 83112 –  
87031 LIMOGES CEDEX 1,  
représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEBLOIS,  
habilité à agir au nom du Département,  
dénommé ci-après « le Département »

**Le Centre de la mémoire d'Oradour,**  
établissement public départemental ayant son siège à Lauze – 87520 ORADOUR-SUR-  
GLANE,  
représenté par son Président, Monsieur Fabrice ESCURE, habilité à agir au nom de  
l'établissement,  
dénommé ci-après « le CMO »

**La Commune d'Oradour-sur-Glane,**  
collectivité territoriale ayant son siège au 1, place Charles de Gaulle - 87520 ORADOUR-  
SUR-GLANE,  
représentée par son Maire, Monsieur Philippe LACROIX, habilité à agir au nom de la  
Commune,  
dénommée ci-après « la Commune »

**L'Association nationale des familles des martyrs d'Oradour-sur-Glane,**  
association loi de 1901 ayant son siège au 6, rue de Distomon - 87520 ORADOUR-SUR-  
GLANE,  
représentée par son Président, Monsieur Benoît SADRY, habilité à agir au nom de  
l'association,  
dénommée ci-après « l'ANFM-OG »

Ensemble dénommés ci-après « les Parties »,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le rapport de mission rendu par l'Inspection générale des affaires culturelles du ministère de la Culture en mai 2022, sur la doctrine de conservation du site d'Oradour-sur-Glane et son mode de gestion,
- Vu l'avis rendu par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture du ministère de la Culture du 14 décembre 2023, sur le projet de schéma directeur proposé par la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Nouvelle-Aquitaine pour les ruines du village martyr d'Oradour-sur-Glane,
- Vu les délibérations du Conseil général de la Haute-Vienne des 3 avril et 2 novembre 1992, 14 juin et 29 octobre 1993, 28 octobre 1994, 16 juin 1997, relatives à la construction d'un équipement d'accueil et muséographique à Oradour-sur-Glane,
- Vu les délibérations du Conseil départemental de la Haute-Vienne des 8 février 2018, 17 décembre 2019, 20 février 2020, 4 février 2021, 2 février et 19 octobre 2023, relatives à la rénovation du CMO,
- Vu les statuts du CMO

- Vu la délibération du conseil d'administration du CMO en date du 7 mai 2024.

## **Préambule**

Quatre-vingts ans après le massacre d'Oradour-sur-Glane le 10 juin 1944, les Parties se donnent pour objectif de poursuivre et de développer leur action concertée pour assurer la meilleure transmission, au bénéfice du public le plus large, du message mémoriel et historique de cet événement, qui apporte le témoignage universel de la barbarie d'un crime de guerre sur une population civile.

Cet objectif est matérialisé par la signature de la présente convention.

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Le contexte du site mémoriel d'Oradour-sur-Glane**

1 - Les ruines du village martyr d'Oradour-sur Glane sont les vestiges de l'événement tragique survenu le 10 juin 1944, lorsqu'une unité de la division Waffen-SS Das Reich massacra 643 personnes, hommes, femmes et enfants dans ce petit bourg de la Haute-Vienne. Elles couvrent une superficie de 10 hectares. Classées dans leur intégralité monument historique par la loi du 10 mai 1946, elles ont été maintenues dans leur état de ruines. Celui-ci est lié d'abord à la destruction du 10 juin 1944, puis au lent processus naturel d'altération au fil des années. L'Etat en est le seul propriétaire, garant de leur conservation à ce titre et de leur ouverture à la visite par le plus grand nombre.

2 - A la fin des années 1980, le Département constitua avec ses partenaires locaux une association de préfiguration d'un équipement culturel à Oradour-sur-Glane. Sur la base de l'étude de faisabilité réalisée, il décida en 1993 de construire notamment avec le soutien financier de l'État un équipement culturel « d'accueil et d'information » destiné à recevoir les visiteurs des ruines du village martyr en commémoration du 10 juin 1944.

Créé par le Département sous la forme d'une régie départementale autonome à caractère administratif dotée de la personnalité morale, le CMO est inauguré le 16 juillet 1999 avec la mission d'accueillir et d'informer le plus large public. Seule porte d'entrée du village, ce centre d'interprétation assure à ce titre l'accueil des visiteurs sur le site. Il leur propose aussi un accompagnement et leur fournit des informations sous la forme d'expositions permanente et temporaires, et de visites guidées de ces expositions et du village. Il leur donne ainsi les moyens de découvrir l'histoire d'Oradour, particulièrement celle du 10 juin 1944 et des années qui ont suivi, de comprendre ce qu'ils voient, et d'aborder l'importance de ce lieu de mémoire et de sa conservation. Enfin, son service éducatif développe des actions spécifiques auprès du jeune public : ateliers pour les scolaires complémentaires à la visite du lieu, participation à des dispositifs d'action éducative et culturelle en partenariat avec l'Etat.

3 - Après le massacre du 10 juin 1944, l'État a décidé de reconstruire un nouveau bourg en conservant un plan quasi similaire à celui de l'ancien bourg, entièrement détruit. Depuis lors, la Commune a connu un développement important et la création de nouveaux quartiers. Sa population est aujourd'hui de plus de 2500 habitants et le bourg très actif comprend des commerces, une activité industrielle et de nombreuses associations. Le village martyr et le CMO s'inscrivent dans les limites territoriales de la Commune, celle-ci conduit de nombreuses actions pour sauvegarder et transmettre la mémoire du drame.

4 - Créée le 11 mars 1945 à l'initiative de sinistrés et de rescapés, l'ANFM-OG a pour objectif de maintenir le souvenir du drame auprès des générations actuelles et futures. Son activité, en concertation avec les partenaires publics ou de manière propre, contribue au devoir de mémoire et se donne pour finalité de faire en sorte que de tels drames ne se reproduisent pas.

Le village martyr et le CMO forment aujourd'hui un ensemble indissociable que les Parties s'engagent à conforter et à valoriser dans son unité dans le cadre de la convention.

## **Article 2 : L'objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les objectifs et les modalités de l'action des Parties ainsi que du renforcement de leur partenariat pour le site mémoriel d'Oradour-sur-Glane. Dans le respect des responsabilités de chacun, ces échanges doivent reposer sur un dialogue régulier entre elles et sur la définition et la conduite d'actions communes.

Dans le respect des principes qu'elle édicte, la convention pourra faire l'objet de déclinaisons ultérieures en conventions conclues entre deux ou plusieurs des Parties sur des thématiques spécifiques.

## **Article 3 : La conservation des vestiges du village martyr**

L'Etat a exprimé depuis 2022 son intention de redéfinir la doctrine de conservation des vestiges du village martyr.

Un schéma directeur a été commandé par la DRAC à l'Architecte en chef des monuments historiques et présenté le 14 décembre 2023 à la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), qui a donné un avis favorable.

Le schéma directeur adopté se donne pour objectif l'amplification des travaux conservatoires des 10 hectares et des 144 bâtiments du village martyr, ce qui permettra d'assurer la préservation du site dans son intégralité. La restauration et l'entretien du site ainsi qu'une meilleure protection des biens mobiliers sont évalués à 19 M€ sur une période de quinze années.

Les travaux de conservation des vestiges ainsi que les dépenses d'entretien courant et de fonctionnement du site du village martyr sont à la charge de l'Etat. Les personnels affectés à la surveillance du village martyr relèvent de l'Etat.

Les dons collectés par la Fondation du patrimoine pour les travaux de conservation du village martyr à la suite de la convention conclue entre cet organisme et le ministère de la Culture le 20 septembre 2023, viendront accroître la capacité de réalisation de travaux.

## **Article 4 : La rénovation du CMO**

Le Département a engagé en 2018 la rénovation du CMO. Il a mis en place un comité scientifique et un comité de pilotage pour valider le contenu du projet à ses différentes étapes. Le groupement Terreneuve Architectes (Paris) a été choisi pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération dont le coût global est évalué à ce jour à **14 M€ TTC** environ. Des subventions ont été obtenues du ministère des Armées (600 000 €), du ministère de la culture (300 000 €), de la Région Nouvelle-Aquitaine (2 M€) en atténuation de la dépense. Un cofinancement de l'Union européenne a été également sollicité.

1 - Les interventions retenues dans le **programme architectural** sont les suivantes :

- réaffirmer la vocation du CMO comme équipement d'accueil de tous les visiteurs (Centre et village martyr) et son entrée par la façade sud ;
- améliorer le confort d'usage des visiteurs et du personnel par une modification des accès, une meilleure gestion des flux (séparation des individuels et des groupes) et un développement des services au public ;
- améliorer le bâtiment en adaptant ses équipements techniques, en atténuant les dysfonctionnements liés à son architecture (parvis haut) et en palliant ses

principales causes d'inconfort (façade sud), tout en intégrant les objectifs voulus par le Département en matière de développement durable.

**2 - Le parcours de l'exposition permanente** repose sur les principes suivants :

- remettre le village au centre de la narration pour éviter la « leçon d'histoire » et en faire le fil rouge organisant l'espace et articulant les différentes séquences ;
- donner aux visiteurs une proximité plus grande avec les habitants du bourg et les victimes du massacre, à travers la présentation du village et de sa vie avant le drame dans le contexte de la guerre, d'objets retrouvés dans les ruines ou provenant des familles, de récits et de témoignages qui constitueront une part importante de l'expérience de visite ;
- valoriser la place des acteurs locaux et donner un positionnement central à la notion d'enquête pour maintenir l'intérêt du public tout au long du parcours ;
- jalonner celui-ci de « balises » donnant accès aux résultats de recherches historiques, à des questions d'histoire, à des repères chronologiques ;
- inscrire le drame dans une perspective plus large en valorisant la dimension européenne, et susciter une dynamique de questionnements ouvrant notamment sur une mise en perspective du drame avec d'autres événements tragiques survenus dans le monde depuis 1945.

Sur ces bases, le parcours s'articule autour de 5 séquences successives :

- Oradour, un village limousin ;
- 10 juin 1944, le massacre ;
- Enquêtes et procès ;
- Oradour, paysage mémoriel en mouvement ;
- Portée d'Oradour.

La réouverture du CMO au public est prévue à l'été 2027 après une période de travaux de 18 mois.

## **Article 5 : La visite du village martyr**

### **1) L'accès**

L'accès du public au village martyr est gratuit. Il s'effectue par le CMO.

Par décisions du 7 décembre 2015, le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute Vienne, a défini le règlement de visite et le règlement intérieur du village martyr. L'accès au village martyr pour les habitants d'Oradour-sur-Glane, les manifestations commémoratives, la sécurité et les travaux s'effectuent dans les conditions fixées par ces règlements, qui seront réactualisés par l'Etat. Affichés de façon visible aux portes d'entrée du village, ces documents traiteront notamment de la coordination entre l'Etat et le CMO ainsi que de la sécurité des biens et du public, en particulier des consignes à appliquer dans le cas de personnes enfermées dans le village après la fermeture des grilles, et d'urgences médicales constatées sur place.

### **2) La responsabilité de l'Etat**

L'Architecte des bâtiments de France (ABF), chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Vienne, est le conservateur du village martyr. Il est responsable de la sécurité des visites et de la délivrance des autorisations de visite. Les agents affectés à la surveillance du village sont placés sous son autorité.

En accord avec la Commune, un dispositif de vidéosurveillance sera installé à l'entrée sud du village martyr avec l'appui de l'Etat.

### **3) L'organisation des visites**

Le CMO a la possibilité d'organiser des visites accompagnées et des visites par l'utilisation d'une application sur smartphone. Ces visites peuvent être payantes.

La Commune et l'ANFM-OG ont la possibilité d'organiser des visites.

Une coordination sera recherchée autant que possible entre ces acteurs pour éviter la multiplication de visites simultanées du village.

Les Parties conviennent de porter la plus grande attention à la qualité des visites organisées par d'autres personnes physiques et morales que le CMO, la Commune et l'ANFM-OG, et en particulier au nécessaire respect du lieu de mémoire. Les parties conviennent de se tenir mutuellement informées à bref délai de toute difficulté relative à ces visites.

Les parties rappellent :

-que les personnes chargées d'encadrer les visites sont tenues de respecter le règlement de visite et le règlement intérieur ainsi que les consignes des agents de surveillance, relatives notamment à la sécurité des biens et du public,

-que la circulaire du 13 juin 2023 du ministère de l'éducation nationale rend obligatoire l'encadrement des visites de scolaires,

-qu'en application de l'article L221-1 du code du tourisme concernant les dispositions relatives aux visites dans les musées et les monuments historiques, les personnes physiques et morales réalisant des opérations de vente de forfaits touristiques sont tenues de faire appel à des personnes qualifiées titulaires de la carte professionnelle de guide conférencier.

#### **4) La refonte de la signalétique**

Les Parties conviennent d'œuvrer ensemble à la refonte de la signalétique dans le village martyr, dont la responsabilité première incombe à l'Etat. Cette nouvelle signalétique sera définie après concertation entre les Parties, avec la plus grande prudence de manière à éviter une profusion de signes qui altérerait la compréhension du village martyr et porterait atteinte au respect qui lui est dû. La signalétique du village martyr devra prendre en compte la signalétique mise en place par le Département dans le cadre de la rénovation du CMO, dans un objectif de continuité du parcours du visiteur et de cohérence d'ensemble.

#### **5) La redéfinition de la préparation à la visite**

Les Parties conviennent d'œuvrer à la mise en place d'une préparation à la visite pour les personnes accédant directement au village martyr sans passer par l'exposition permanente du CMO. Ce dispositif sera conçu dans le cadre de la rénovation du CMO qui prévoit la mise en place d'une nouvelle signalétique en sortie du parking visiteurs jusqu'à la sortie de la galerie des visages. Il devra comporter notamment des informations historiques sommaires sur le drame et le site mémoriel ainsi que des informations sur la sécurité, notamment la configuration du site.

#### **6) La communication**

Les Parties conviennent de coordonner dans la mesure du possible leurs actions de communication notamment en direction du public pour mieux faire connaître le CMO et le village martyr.

### **Article 6 : Les objets**

Les Parties expriment leur volonté d'unir leurs efforts pour conserver et présenter au mieux les objets, témoignage exceptionnel du passé des habitants du village avant le massacre de 1944 mais aussi traces mémorielles de ce massacre.

L'ensemble d'objets le plus important en nombre, réuni par Pierre Masfrand, nommé conservateur des ruines en septembre 1944, avait été placé à l'origine dans le « Musée de

la maison du souvenir », ouvert par le comité de conservation des ruines dans un bâtiment épargné du village martyr pour y regrouper les objets récupérés dans les ruines ou au séquestre de police de Limoges. Il a été transféré, par arrêté du 20 novembre 1973 du préfet de la région Limousin, préfet de la Haute Vienne, dans le monument national (le Mémorial) achevé en 1952. Les objets ont été placés depuis lors sous la responsabilité de l'ANFM-OG.

Un inventaire de cet ensemble comprenant des photographies a été effectué en 2023 et 2024 par la DRAC. Il comporte 749 objets, dont 362 sont présentés dans l'exposition temporaire organisée sur cette thématique par le CMO de 2023 à 2025.

L'Etat prévoit des travaux de restauration du Mémorial (étanchéité, réfection des vitrines, éclairage, sécurité, pose de cartels), qui seront réalisés à partir de 2025.

L'Etat et l'ANFM-OG conviennent de leur responsabilité partagée à l'égard de l'ensemble d'objets du Mémorial, en particulier pour définir les conditions de leur dépôt auprès d'établissements culturels. Cet accord s'appliquera dans un premier temps au dépôt d'objets devant rejoindre la nouvelle exposition permanente du CMO, qui donnera lieu à l'établissement d'une convention particulière.

Un inventaire complémentaire portant sur les objets visibles ou semi-enfouis dans les parcelles du village martyr ainsi que des objets de grande taille laissés sur le site sera réalisé à l'initiative de la DRAC.

Les Parties conviennent de s'informer mutuellement des dons d'objets proposés postérieurement à la date de signature de la convention, notamment par des familles de martyrs, et de définir ensemble des orientations pour leur affectation.

### **Article 7 : Les archives**

Les archives sont détenues pour l'essentiel par le service des Archives départementales de la Haute-Vienne, le CMO, la Commune et l'ANFM-OG.

Les archives conservées aux Archives départementales et au CMO ont déjà fait l'objet d'un classement et d'une conservation aux normes archivistiques requises. Leur catalogue est accessible à la consultation. En complément, une première mission d'inventaire des archives détenues par l'ANFM-OG a été confiée en 2023 par le Département avec l'assistance des Archives à une étudiante membre de l'association dans le cadre des recherches muséographiques liées à la nouvelle exposition permanente du CMO. Enfin, le Directeur des Archives a engagé un travail relatif aux archives communales.

Les Parties conviennent de coordonner leurs efforts dans la poursuite de ces travaux pour progresser dans la connaissance de l'ensemble des fonds d'archives concernant le drame d'Oradour-sur-Glane. L'objectif commun porte sur l'identification des sources, leurs conditions de conservation et leur accessibilité notamment aux historiens et aux chercheurs.

### **Article 8 : La gouvernance**

#### **1) Le comité partenarial de site**

Un comité partenarial de site réunissant les représentants des Parties est mis en place. La Direction générale des patrimoines et de l'architecture du ministère de la Culture est invitée à participer à ses travaux, dont l'animation et le secrétariat sont assurés par la DRAC. Sans se substituer aux responsabilités des Parties, il est un lieu d'échanges et de dialogue sur toutes les questions relatives à la vie du village martyr, sur les relations entre le village martyr et le CMO, sur les relations entre cet ensemble et son environnement en particulier le nouveau bourg d'Oradour-sur-Glane.

Le comité se réunit au moins deux fois par an. Il inscrit en priorité à son ordre du jour le bilan des travaux effectués dans le village martyr l'année précédente ainsi que ceux

à conduire. Il peut aussi aborder toute autre question relative au site mémoriel mise à son ordre du jour par chacune des Parties avec l'accord des autres. Il peut s'agir notamment de l'organisation des visites du village martyr, la communication, les objets, les archives, la mise en place des nouveaux dispositifs de médiation à conduire dans le village martyr (signalétique, préparation à la visite, visites accompagnées, visites par utilisation d'application sur smartphone, ...).

En-dehors de ces réunions, les Parties conviennent de coordonner leurs efforts afin de faciliter une bonne communication entre l'Etat, responsable du village, et le CMO, notamment sur des aspects pratiques (horaires d'ouverture, travaux en cours dans le village, ...).

## **2) Le comité scientifique**

Lors de la création du CMO en 1999, un comité d'éthique avait été constitué pour veiller notamment à la préservation de l'image du site d'Oradour-sur-Glane et au contenu du message délivré aux visiteurs du village martyr et du Centre. Cette instance était composée de 8 personnalités qualifiées indépendantes de la gestion de l'établissement, nommées conjointement par le Président du Conseil général et le Préfet de région.

Dans le même esprit, un comité scientifique a été substitué depuis 2021 au comité d'éthique dans les statuts de l'établissement. Il est composé de 8 personnalités qualifiées nommées par le Président du Conseil départemental. Son Président est M. Henry ROUSSO, Directeur de recherche au CNRS.

Comme son prédécesseur, le comité a pour mission principale de veiller à la préservation de l'image du site d'Oradour et au contenu du message délivré aux visiteurs du village martyr et du CMO, qui doit être respectueux de la vérité historique et du souvenir des victimes. Les Parties conviennent dans le cadre de la convention d'élargir cette mission au village martyr. Le comité pourra ainsi donner un avis et émettre des recommandations sur des sujets nécessitant une validation scientifique, tels que la nature et le contenu des explications et des informations données à l'occasion de la visite du site, ou la signalétique déployée dans le village martyr, dans le CMO et aux abords du site.

L'Etat pourra être consulté sur la désignation par le Département, sur proposition du Président du comité, de personnalités nouvelles pour renforcer notamment l'expertise de cette instance hors du seul domaine historique.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La convention se substituera à son entrée en vigueur à celle signée le 18 mai 1999 entre l'Etat, le Département, la Caisse nationale des monuments historiques et des sites et le CMO.

Elle sera conclue pour une année à compter de sa signature par l'ensemble des Parties. Elle fera ensuite l'objet d'une reconduction tacite par périodes annuelles, sauf résiliation aux conditions prévues à l'article 11.

Elle pourra enfin être modifiée par avenant en cours d'exécution.

## **Article 10 : Résiliation**

La convention pourra être résiliée par chacune des Parties à tout moment et sans indemnité :

- en cas de force majeure, après information des autres Parties par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant notamment la date d'effet et les motifs de la résiliation ;
- unilatéralement, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou de l'une des clauses de l'un quelconque de ses avenants, dès lors que dans le mois suivant la mise en demeure envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception les autres Parties n'auront pas pris les mesures appropriées.

### **Article 11 : Règlement des litiges**

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend susceptible d'intervenir dans l'interprétation ou l'application de la convention.

Après épuisement des voies amiables, les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges. Celui-ci peut être saisi par l'application *Télérecours citoyen* accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Limoges, le  
En 5 exemplaires originaux

**Pour l'Etat,  
Le Préfet de la Haute Vienne,**

**François Pesneau**

**Pour le Département,  
Le Président du Conseil départemental,**

**Jean-Claude Leblois**

**Pour l'ANFM-OG,  
Le Président,**

**Benoit Sadry**

**Pour le CMO,  
Le Président,**

**Fabrice Escure**

**Pour la Commune,  
Le Maire,**

**Philippe Lacroix**

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

**Département**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/36**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**OBJET : STATIONNEMENT PAYANT – INSTAURATION D'UN TARIF ET D'UN FORFAIT POST-STATIONNEMENT**  
**APPROBATION DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9-1 – Compétences des communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2333-87,  
Vu le Code de la Route,

Vu l'ordonnance 2015-401 du 9 avril 2015 relative à la gestion, au recouvrement et à la contestation du forfait post stationnement,

Vu le décret 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement sur voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Oradour-sur-Glane n° 2024-24 en date du 12 avril 2024 instaurant le stationnement payant sur certains secteurs de la commune,

Considérant la nécessité de fixer les modalités tarifaires de stationnement en application de la délibération n° 2024-24,

Considérant la nécessité de fixer le montant du forfait post stationnement à percevoir dès la mise en place du stationnement en août 2024,

Considérant les précisions apportées par Monsieur le Maire concernant le forfait post stationnement (FPS) à savoir que le montant du FPS est fixé librement par l'assemblée délibérante. Il précise que les contrevenants ont la possibilité de contester le FPS via un recours administratif préalable obligatoire et que si ce recours n'aboutit pas, la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) peut être saisie.

Considérant que la gestion du recouvrement du FPS serait déléguée à l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) via une convention dite de « cycle complet »,

Et après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

**Le Conseil Municipal**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide**

- **De mettre en place un stationnement payant sur les zones réglementées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, incluant donc samedi, dimanche et jours fériés,**
- **De fixer les modalités de stationnement comme suit :**  
**Stationnement payant de 9 heures à 19 heures**  
**Forfait de 5 heures : 4 €**
- **De fixer à 20 euros le forfait post stationnement (à partir de 5 heures 15 minutes de stationnement),**
- **De fixer à 20 euros le forfait lié au défaut de paiement constaté,**
- **De dire que les habitants d'Oradour-sur-Glane et des communes limitrophes bénéficieront de la gratuité du stationnement (enregistrement des plaques minéralogiques dans un logiciel dédié),**
- **De mettre en place à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 une régie de recettes dédiée au stationnement payant,**
- **D'inscrire les recettes afférentes à cette décision au budget primitif 2024**
- **Et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien ces décisions.**

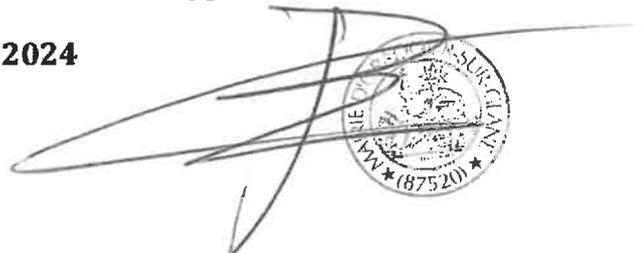
**Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 mai 2024.**

**Le Maire**

**Philippe LACROIX**

**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> juin 2024**

**Affichage le : 1<sup>er</sup> juin 2024**



Département

ID : 087-218711000-20240531-31052024CMOSG-DE

**MAIRIE**  
**PLACE CHARLES DE GAULLE**  
**87520 ORADOUR-SUR-GLANE**

Nombre de conseillers :  
18  
En exercice : 18  
Présents : 17  
Votants : 18

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2024/ 37**

**Séance ordinaire du Vendredi 31 Mai 2024**

**Présidence de Philippe LACROIX, Maire**

**L'an deux mille vingt quatre, le trente et un mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-sur-Glane, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie.**

**Date de Convocation du Conseil Municipal : le 23 mai 2024**

**PRÉSENTS** : M. Philippe LACROIX, Maire, M. Jean BALLOT, M. Benoît SADRY, Mme Carine VILLEDIEU, M. Jean-Jacques LAMANT, Mme Muriel DELALLET, adjoints, M Maurice GAUTHIER, Mme Yvette DARDILLAC, Mme Chantal TARNAUD, M Eric FENOLL, Mme Astrid COTINEAU, Mme Sophie GOURINAT, Mme Colette DESPLOMBAIN, M Guillaume GENTY, M Clément BOSSELUT, M Bertrand LIAGRE, M Landry BOISSELET.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme Valérie BICHAUD à M Philippe LACROIX

**ABSENT EXCUSE** :

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Carine VILLEDIEU

**OBJET : DÉLIBÉRATION PORTANT MODIFICATION DE LA RÉGIE DE  
RECETTES**

**« DIVERS PRODUITS »**

Nomenclature « ACTES » n° 1 : 9 – Autres domaines de compétence

Nomenclature « ACTES » n° 2 : 9-1 – Compétences des communes

Le conseil municipal,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération n°2017/73 du 15/12/2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

Vu l'arrêté municipal du 30 décembre 2008 instituant une régie de recettes pour la perception de « divers produits » modifié par différents arrêtés municipaux ;

Considérant l'instauration de la redevance de stationnement et du forfait post-stationnement prévus à l'article L2333-87 du CGCT par délibération du 31 mai 2024 (délibération 2024/36)

Considérant qu'il convient de disposer d'un acte constitutif de la régie reprenant l'ensemble des modifications intervenues depuis la création de la régie de recettes conforme à la réglementation en vigueur.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

**DECIDE,**

**L'acte constitutif de la régie de recettes «Divers produits » est modifié ainsi qu'il suit :**

**Article 1<sup>er</sup>** - La régie est installée auprès du secrétariat de mairie, 1 place de Charles DE GAULLE, 87520 ORADOUR SUR GLANE. Elle fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Article 2** - La régie encaisse les produits suivants :

- location des salles municipales - article 752 (M57)

- photocopies – article 706888 (M57)

- frais de reprographie dossier de consultation des entreprises – article 706888 (M57)

- dons et quêtes à mariage – article 756 (M57)

- droits de place – article 73154 (M57)

- droits de stationnement – article 70321 (M57)

- redevance de stationnement – article 70383 (M57)

**Article 3** - Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire ;

2° : chèques bancaires, postaux ou assimilés ;

3° : carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance tirée de carnets à souche.

La redevance de stationnement sera perçue au moyen d'horodateurs délivrant à l'usager un reçu daté et numéroté.

**Article 4** - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Direction des Finances Publiques de la Haute-Vienne.

**Article 5** – L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

**Article 6** – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 € Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1 000 €.

**Article 7** - Le régisseur est tenu de verser au service de gestion comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

**Article 8** - Le régisseur verse auprès du service comptabilité de la Mairie la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois .

**Article 9** - Le Maire et le comptable public assignataire de Saint-Junien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré en Mairie d'Oradour-sur-Glane, le 31 mai 2024.**

**Le Maire**

**Philippe LACROIX**

**Transmis en Sous-Préfecture le : 1<sup>er</sup> juin 2024**

**Affichage le : 1<sup>er</sup> juin 2024**

